

SÉANCE ORDINAIRE DU MARDI 13 FÉVRIER 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Lac-Saguay tenue le mardi 13 février 2024 à 19h30 à laquelle étaient présents et formant le quorum les conseillers (es), Marie-Claude Labelle, Martine Labrosse, Jean-Pierre Allard, Guy Bruneau et Stéphane Roussy en présentiel. Sous la présidence du maire Michel Chouinard.

Aussi présent, Richard Gagnon, secrétaire-trésorier et directeur général.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum ayant été constaté par le maire Michel Chouinard, celui-ci déclare la séance ouverte. Il est 19h30.

2024-02-01

1. ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Marie-Claude Labelle
Appuyé par Jean-Pierre Allard
Et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour suivant en y ajoutant au Point 8. Varia : 8.1 Support à la ville de Rivière-Rouge - opposition à la fermeture de l'urgence de l'hôpital de Rivière-Rouge.

1. Ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier 2024
3. Adoption des paiements fournisseurs et salaires de janvier 2024
4. Adoption du Règlement 2024-02 concernant la prévention des incendies
5. Entente intermunicipale relative au système de radiocommunication régionale – Autorisation de facturer la Régie du service de sécurité incendie (RSSIVR)
6. Suivi des dossiers
 - TECQ 2024
 - Plage municipale
 - Écocentre
 - Station-service
7. Correspondance et information
8. Varia
9. Période de questions
10. Levée de la séance

Adoptée

2024-02-02

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 JANVIER 2024

Il est proposé par Martine Labrosse
Appuyé par Jean-Pierre Allard
Et résolu à l'unanimité

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du mardi 16 janvier 2024 soit approuvé tel que rédigé et transmis aux membres du conseil par monsieur Richard Gagnon, secrétaire-trésorier.

Adoptée

2024-02-03

3. ADOPTION DES PAIEMENTS FOURNISSEURS ET SALAIRES DE JANVIER 2024

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance de la liste des comptes et des salaires à payer;

Il est proposé par Guy Bruneau
Appuyé par Jean-Pierre Allard
Et résolu à l'unanimité :

D'adopter les comptes des chèques fournisseurs au 31 janvier 2024 totalisant 50 968.41\$ ainsi que la liste des salaires pour les mêmes périodes totalisant 20 785 .60\$.

Adoptée

- Le registre des paiements fournisseurs de novembre, portant les numéros C2300525 à C2300537 et C2400001 à C2400018 et les paiements directs L2300066 à L2300067 et L2400001 à L2400003 totalisant 50 968.41\$ et se terminant le 31 janvier 2024;
- Les registres des salaires dépôts directs de novembre portant les numéros D240001 à D2400007 et D2400032 à D2400038 totalisant 10 762.02\$ (élus) et D2400008 à D2400031 (employés) totalisant 10 023.58\$ incluant les semaines 1 à 4.

2024-02-04

4. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2024-02 CONCERNANT LA PRÉVENTION DES INCENDIES

CONSIDÉRANT QUE le schéma de couverture de risque en sécurité incendie révisé de la MRC d'Antoine-Labelle prévoit que toute municipalité de son territoire devra adopter un règlement relatif à la prévention des incendies;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil désire harmoniser la réglementation de la Municipalité de Lac-Saguay concernant la prévention des incendies celle des autres municipalités et villes situées sur le territoire de la Municipalité régionale de comté d'Antoine-Labelle;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 62 de la *Loi sur les compétences municipales*, une municipalité peut adopter des règlements en matière de sécurité;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent Règlement 2024-02 a été donné lors de la séance du 16 janvier 2024;

CONSIDÉRANT QUE le projet de Règlement 2024-02 a été adopté lors de cette même séance ordinaire du 16 janvier 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Stéphane Roussy, appuyé par Martine Labrosse et résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement 2024-02 concernant la prévention des incendies.

Le règlement 2024-02 est transcrit au livre des règlements et fait partie intégrante des présentes comme s'il y était tout au long reproduit.

Adoptée

2024-02-05

5. ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE AU SYSTÈME DE RADIOCOMMUNICATION RÉGIONALE – AUTORISATION DE FACTURER LA RÉGIE DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE (RSSIVR)

CONSIDÉRANT *l'Entente intermunicipale relative au système de radiocommunication régional* intervenue entre la MRC d'Antoine-Labelle et les municipalités locales;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses relatives au système de radiocommunication régional sont acquittées par la MRC, puis réparties et refacturées aux municipalités signataires de l'Entente;

CONSIDÉRANT QUE la Régie du Service de sécurité incendie de la Vallée de la Rouge (RSSIVR) a transmis à la MRC la résolution numéro 2023-07-19/200 lui demandant de facturer directement la Régie pour les frais découlant de l'Entente pour l'Agglomération de Rivière-Rouge;

CONSIDÉRANT la résolution numéro MRC-CC-15166-08-23 adoptée par la MRC d'Antoine-Labelle le 29 août 2023, par laquelle elle autorise que la RSSIVR en lieu et place de l'Agglomération de Rivière-Rouge pour les frais de l'Entente, conditionnellement à l'approbation de l'Agglomération et des conditions indiquées à ladite résolution;

Il est proposé par Marie-Claude Labelle
Appuyé par Jean-Pierre Allard
Et résolu à l'unanimité :

D'autoriser que la Régie du Service de sécurité incendie de la Vallée de la Rouge (RSSIVR) soit facturée, par la MRC d'Antoine-Labelle, en lieu et place de l'Agglomération de Rivière-Rouge pour les frais découlant de l'Entente intermunicipale relative au système de radiocommunication régional.

Que la Municipalité de Lac-Saguay confirme que cette modification est de nature administrative et que ses droits et obligations au terme de l'Entente sont maintenus.

D'accepter que la facturation soit transmise uniquement à la RSSIVR et que l'Agglomération de Rivière-Rouge ne soit informée par la MRC qu'en cas de défaut de paiement ou d'irrégularités.

Adopté

6. SUIVI DES DOSSIERS

- TECQ 2024
- Plage municipale
- Écocentre
- Station-service

7. CORRESPONDANCE ET INFORMATION

8. VARIA

2024-02-06

8.1 SUPPORT À LA VILLE DE RIVIÈRE-ROUGE - OPPOSITION À LA FERMETURE DE L'URGENCE DE L'HOPITAL DE RIVIÈRE-ROUGE

Il est proposé par Martine Labrosse
Appuyé par Jean-Pierre Allard
Et résolu à l'unanimité :

D'apporter une contribution financière de 1 000\$ pour supporter la Ville de Rivière-Rouge avec les coûts associés aux démarches judiciaires visant la contestation de la décision du CISSS des Laurentides de fermer l'urgence de l'hôpital de Rivière-Rouge entre 20h00 et 8h00.

Adoptée

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

2024-02-07

10. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Guy Bruneau
Appuyé par Jean-Pierre Allard
Et résolu à l'unanimité :

Que la séance du conseil soit terminée et levée à 20h05.

Adoptée

Michel Chouinard, maire

Richard Gagnon, directeur général

CERTIFICAT DE CRÉDIT DISPONIBLE

Je soussigné, Richard Gagnon, directeur général, certifie que les fonds sont disponibles pour effectuer l'ensemble des engagements pris par le conseil et pour effectuer le paiement des comptes de la résolution 2024-02-03.

Richard Gagnon, directeur général

Je, Michel Chouinard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Michel Chouinard, maire